



Comment obtenir un ÉCOPACK ?

Vous êtes intéressé par un ÉCOPACK ? Voici les étapes à suivre :

1. Vérifiez sur le site www.swcs.be/ecopack ou www.flw.be/ecopack si vous remplissez les conditions pour obtenir un ÉCOPACK.
 2. Pour introduire votre demande : contactez le call center au 078/158.008
 3. Collectez les devis relatifs à vos travaux ainsi que tous les documents nécessaires (voir www.swcs.be/ecopack ou www.flw.be/ecopack) pour constituer votre dossier.
 4. Signez votre contrat de prêt ÉCOPACK et démarrez vos travaux.
 5. Envoyez les factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux au service ÉCOPACK qui se charge de les payer directement à votre entrepreneur ou à votre fournisseur de matériaux.
- ... et profitez des avantages de votre rénovation !

Vous souhaitez, par exemple,
financer des travaux pour un montant de 12.000 €

Coût des travaux =	12.000 €
Crédit 0 % =	+ 0 € de frais d'intérêt

Montant de l'ÉCOPACK à rembourser = 12.000 €
Durée du remboursement = 10 ans*
Montant à rembourser mensuellement = 100 €

A titre d'exemple : Un ménage qui souhaite contracter un ÉCOPACK pour un montant de travaux de 12.000 € se verra proposer un prêt à tempérament à taux 0 % pendant toute la durée de remboursement fixée à 60 mois. Il devra rembourser une mensualité de 200 € (60 x 200 € = 12.000 €). Il n'aura pas d'autres frais à payer. Coût total du crédit : 12.000 €. Cet exemple concerne les ménages sans enfant à charge dont les revenus imposables globalement se situent entre 51.301 € et 93.000 €.

Emprunt à 0 %
Vous ne remboursez que ce que vous avez emprunté, sans intérêts !

*Durée variable de remboursement en fonction du revenu (de 5 à 12 ans)

Montant empruntable de 2.500 € minimum à 30.000 € maximum

Factures directement payées à l'entrepreneur et/ou au fournisseur de matériaux

Pour plus d'information : **078/158.008**

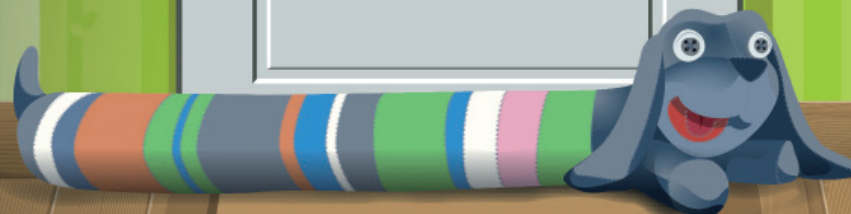
www.swcs.be/ecopack ou www.flw.be/ecopack



ÉCOPACK

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !

Financement à 0 % pour un habitat plus performant



Dépliant actualisé
en mars 2015

Vous désirez effectuer des travaux économeurs d'énergie ? Mais vous n'avez pas les fonds propres pour les financer ? La SWCS et le FLW proposent un prêt à tempérament 0 % pour réaliser au minimum 2 travaux dont au moins 1 est économiseur d'énergie. Le montant maximum empruntable est de 30.000 €.



www.swcs.be/ecopack

www.flw.be/ecopack



Pour qui ?

Pour les ménages wallons !

Pour bénéficier d'un ÉCOPACK, vous devez :

1. Être propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou locataire.
2. Avoir bénéficié pour l'année 2013 de revenus globalement imposables inférieurs à 93.000 €.
3. Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante pour pouvoir rembourser le crédit.

Pour bénéficier d'un ÉCOPACK, votre maison ou appartement doit :

1. Être situé en Wallonie.
2. Avoir fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme antérieure au 1^{er} décembre 1996.
3. Être salubre et disposer d'une installation électrique conforme.
4. Être occupé par vous-même ou être loué au moment de la demande. Les résidences secondaires sont exclues.

Qu'en est-il des primes ?

Les travaux financés par l'écopack

vous ouvrent peut-être le droit à une

ou plusieurs prime(s). Vous pouvez

les solliciter directement auprès des

Départements de l'Énergie et du

Logement.

Rendez-vous sur :

<http://energie.wallonie.be>

<http://www.wallonie.be>

<http://dgo4.spw.wallonie.be>

Ou appelez le 1718



Pour quels travaux ?

L'ÉCOPACK finance un bouquet de 2 travaux au minimum dont au moins 1 travail de performance énergétique.

Travaux de performance énergétique

- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des sols
- Remplacement des châssis ou du vitrage
- Placement d'un système de ventilation
- Installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, au propane ou au mazout
- Installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage)
- Installation d'une chaudière biomasse
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Placement d'un chauffe-eau instantané
- Réalisation d'un audit énergétique

Petits travaux économiseurs d'énergie

- Thermostat / vannes thermostatiques
- Fermeture du volume protégé
- Isolation des conduites de chauffage
- Réalisation d'un audit par thermographie

Travaux induits

- Remplacement, réfection, stabilisation ou traitement de la toiture ou d'une charpente
- Parement des murs extérieurs
- Habillage des murs intérieurs
- Remplacement des corniches
- Remplacement du système d'égouttage
- Remplacement des descentes d'eau pluviale
- Remplacement des sols
- Assèchement des murs
- Tubage d'une cheminée

Travaux pour production d'énergie renouvelable

Travaux finançables

- Installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage

Travaux acceptés pour constituer un bouquet ÉCOPACK mais non-finançables

- Panneaux photovoltaïques
- Micro-cogénération

Ceux-ci doivent être réalisés dans les 2 ans à dater de la signature de l'écopack.